

# MIGRANTS ET RÉFUGIÉS : ACCÈS À LA SANTÉ

Les droits des étrangers à accéder au système de santé sud-africain sont complexes. Les lois et les politiques s'opposent. Le personnel médical est désorienté et la mise en œuvre des lois et des politiques diffère. Pendant ce temps, le système de santé sud-africain peine à fournir des soins médicaux suffisants à tout le monde, indépendamment de sa nationalité ou de son statut. Consultez notre page pour savoir plus sur l'accès aux soins des migrants et des réfugiés.

## COMMENT EST STRUCTURÉ LE SYSTÈME DE SANTÉ PUBLIQUE SUD-AFRICAIN ?

Le système de santé publique sud-africain est, en termes simples, structuré comme suit :



CLINIQUES



CENTRES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRES



HÔPITAUX

Les cliniques traitent les besoins de santé courants, connus sous le nom de "soins de santé primaires". Il existe différents types de cliniques, comme les cliniques mobiles et les cliniques satellites. Les cliniques orientent les patients vers l'hôpital si cela s'avère nécessaire.

Les centres de santé communautaires sont des grandes cliniques qui disposent généralement de médecins et d'infirmières. Les centres de santé communautaire envoient certains patients à l'hôpital si cela est nécessaire.

Les hôpitaux sont destinés aux interventions chirurgicales, aux traitements d'urgence et aux maladies graves qui ne peuvent pas être traitées à la clinique. À moins qu'il s'agisse d'une urgence qu'un patient ne peut accéder à un hôpital que s'il y est orienté.

## QUE DIT LA LOI ?

Le forum de santé des migrants de Johannesburg a mis au point une [affiche](#) utile et imprimable sur ce sujet.



### LA CONSTITUTION DE L'AFRIQUE DU SUD

La Constitution stipule que toute personne vivant en Afrique du Sud, quel que soit son statut ou sa nationalité, a le droit d'accéder aux services de santé et que "personne" ne peut se voir refuser un traitement médical d'urgence.



### LA LOI NATIONALE SUR LA SANTÉ

Cette loi confirme que toute personne vivant en Afrique du Sud peut accéder aux soins de santé primaires dans les cliniques et les centres de santé communautaires. Les femmes enceintes ou allaitantes et les enfants de moins de six ans ont droit à des soins de santé gratuits à tous les niveaux.



### LA LOI SUR LES RÉFUGIÉS

Les réfugiés en République d'Afrique du Sud ont le même droit d'accès aux soins de santé que les citoyens sud-africains, comme le stipule la Constitution. Ce droit s'applique également aux demandeurs d'asile.



### CIRCULAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ

Cette circulaire confirme que les réfugiés et les demandeurs d'asile, avec ou sans permis, peuvent accéder aux mêmes services de santé de base que les citoyens sud-africains, y compris au traitement du VIH.



### LA LOI SUR L'IMMIGRATION

Les lois susmentionnées sont claires sur les droits des réfugiés et des migrants à accéder aux soins de santé. La loi sur l'immigration est différente : elle stipule que le personnel des cliniques et des hôpitaux doit s'informer du statut juridique des patients avant de leur administrer des soins médicaux (sauf en cas d'urgence).

## EN VERTU DE LA LOI, QUELS SONT LES SERVICES DE SANTÉ AUXQUELS JE PEUX ACCÉDER ?

Les informations ci-dessous ne concernent que la loi ; les pratiques peuvent différer et l'interprétation de ces lois n'est pas toujours la même en réalité. Au niveau provincial, le ministère de la santé publie des circulaires qui peuvent contredire la loi nationale.

VOIR LA CLÉ CI-DESSOUS POUR LES DÉFINITIONS !



SERVICES GRATUITS



SOINS DE SANTÉ D'URGENCE



SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES



TRAITEMENT HOSPITALIER



TRAITEMENT SPÉCIALISÉ

	SERVICES GRATUITS	SOINS DE SANTÉ D'URGENCE	SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES	TRAITEMENT HOSPITALIER	TRAITEMENT SPÉCIALISÉ
CITOYEN SUD-AFRICAIN	✓	✓	✓	✓	✓
PERMIS POUR DEMANDEUR D'ASILE	✓	✓	✓	✓	✓
STATUT DE RÉFUGIÉ	✓	✓	✓	✓	✓
PERMIS DE SEJOUR TEMPORAIRE	✓	✓	✓	✓	●
PERMIS DE SEJOUR PERMANENT	✓	✓	✓	✓	●
SANS PAPIERS (DE LA RÉGION SADC)	✓	✓	✓	✓	●
SANS-PAPIERS (NON ORIGINAIRES DE LA RÉGION SADC)	✓	✓	✓	✓	●
SANS PATRIE	✓	✓	✓	✓	●

### CLÉ

- ✓ Oui, vous pouvez accéder à ce service. C'est gratuit.
- ✓ Oui, vous pouvez accéder à ce service. Vous y serez facturé. Cette facture sera calculée en fonction de vos revenus. Il s'agit du même "critère de ressources" que celui appliqué aux citoyens sud-africains.
- ✓ Oui, vous pouvez accéder à ce service. Vous y serez facturé au tarif hospitalier le plus élevé.
- ✓ Oui, vous pouvez accéder à ce service, mais vous serez placé dans une "file d'attente" en fonction de votre état et de vos besoins médicaux. Cela dépend également des ressources disponibles au sein du système de santé public.
- Ce service pourrait être refusé, à moins qu'il ne soit considéré comme une urgence ; l'autre option étant d'envisager ce traitement dans un hôpital privé.

### SERVICES GRATUITS

Les soins médicaux des femmes enceintes ou allaitantes et des enfants de moins de 6 ans. Les services gratuits comprennent également : l'interruption de grossesse, les services requis en vertu de la loi sur la procédure pénale, les services dans les unités psychiatriques et les personnes atteintes de certaines maladies infectieuses, y compris le VIH et la tuberculose. Voir l'ordonnance du tribunal [ici](#)

### SOINS DE SANTÉ D'URGENCE

Par exemple, si vous êtes victime d'un grave accident ou si vous avez besoin de soins médicaux urgents.

### SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES

Le traitement des blessures mineures et des maladies non graves.

### TRAITEMENT HOSPITALIER

Le traitement des maladies que les cliniques ne peuvent pas prendre en charge, opérations et chirurgie.

### TRAITEMENT SPÉCIALISÉ

Le traitement de maladies pour lesquelles les ressources sont très limitées, inclut la dialyse rénale. Cela n'inclut pas les transplantations d'organes.

## QUI PEUT AVOIR ACCÈS AU TRAITEMENT CONTRE LA TB ET LE VIH

Le VIH est pris en charge par une thérapie antirétrovirale (ART). La tuberculose est traitée avec différents médicaments. En Afrique du Sud, les traitements antirétroviraux et antituberculeux sont accessibles gratuitement à tous les habitants du pays, quels que soient leurs papiers. C'est ce que confirme une [circulaire du ministère de la santé](#).



## QU'EST-CE QUE LA XÉNOPHOBIE MÉDICALE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un terme officiel, certains chercheurs ont constaté l'existence d'une "xénophobie médicale" dans certains établissements de soins de santé. Rappelez-vous qu'il y a plusieurs raisons pour lesquelles les gens peuvent rencontrer des difficultés à accéder aux soins de santé : le système a du mal à répondre aux besoins de tout le monde et le personnel est débordé. L'accès aux soins de santé peut également être difficile pour les Sud-Africains. Toutefois, si des soins de santé vous sont injustement refusés en raison de votre nationalité, cela peut être considéré comme de la xénophobie médicale. Voir la question ci-dessous pour savoir qui contacter.

## COMMENT RÉPONDRE AUX AFFIRMATIONS CONTROVERSÉES SUR L'UTILISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ PAR LES MIGRANTS ?

Certains dirigeants publics ont rendu les "ressortissants étrangers" responsables de la surpopulation des hôpitaux sud-africains. Plusieurs universitaires et organisations ont condamné cette attitude. En résumé, les 4 points principaux à retenir sont les suivants :

### 1. SEULEMENT 3 À 4 % DE LA POPULATION SONT NÉS À L'ÉTRANGER

Au niveau national, seulement 3 à 4 % des habitants de la République d'Afrique du Sud sont nés à l'étranger. Nous supposons donc que 3 à 4 % des patients des établissements de santé sud-africains sont étrangers. Ce n'est pas un pourcentage élevé. Et...

### 2. LES ÉTRANGERS PAIENT LES FRAIS D'HOSPITALISATION TOUT COMME LES SUD-AFRICAINS.

Les étrangers paient leurs soins de santé comme les Sud-Africains. Ces étrangers sont soumis aux mêmes frais d'hospitalisation sous condition de ressources, soit soumis aux frais les plus élevés (s'ils sont sans papiers et ne sont pas originaires de la SADC).

### 3. LES MIGRANTS SONT GÉNÉRALEMENT EN BONNE SANTÉ

Les chercheurs appellent cela "l'effet du migrant en bonne santé". La majorité des migrants en République d'Afrique du Sud se déplacent pour des raisons d'emploi, d'études ou parce qu'il y a une guerre dans leur pays. Très peu de migrants en Afrique du Sud migrent pour des raisons de santé. Pour parcourir de longues distances, il faut être en bonne santé.

### 4. LE PROBLÈME RÉSIDE DANS LA PLANIFICATION GOUVERNEMENTALE ! À L'AVENIR, LES SERVICES INTERNES ET EXTERNES DE L'IMMIGRATION TRANSFRONTALIÈRE DOIT ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LA PLANIFICATION DES BUDGETS DE SANTÉ !

Dans la région de la SADC, la majorité des "migrants" sont des migrants internes, c'est-à-dire des personnes qui s'installent dans d'autres parties de leur propre pays. Les migrants frontaliers sont minoritaires. Le gouvernement sud-africain doit planifier les soins de santé en tenant compte des prévisions de migration interne.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE  
SUIS INJUSTEMENT  
PRIVÉ DE SOINS  
MÉDICAUX ?

J'AI D'AURES QUESTIONS.  
A QUI PUIS-JE LES  
POSER ?

Vous pouvez contacter l'une des organisations suivantes pour obtenir des conseils :

Sonke Gender Justice	<a href="http://www.genderjustice.org.za">www.genderjustice.org.za</a>
SECTION27	<a href="http://www.section27.org.za">www.section27.org.za</a>
Avocats pour les droits de l'homme	<a href="http://www.lhr.org.za">www.lhr.org.za</a>
Centre de ressources juridiques	<a href="http://www.lrc.org.za">www.lrc.org.za</a>
Le Centre Scalabrini du Cap	<a href="http://www.scalabrini.org.za">www.scalabrini.org.za</a>
Office of Health Ombud	<a href="http://www.healthombud.org.za">www.healthombud.org.za</a>
Johannesburg Migrant Health Forum	<a href="http://www.mahpsa.org/johannesburg-migrant-health-forum-jhb-mhf/">www.mahpsa.org/johannesburg-migrant-health-forum-jhb-mhf/</a>



[WWW.SCALABRINI.ORG.ZA](http://WWW.SCALABRINI.ORG.ZA)



[WWW.GENDERJUSTICE.ORG.ZA](http://WWW.GENDERJUSTICE.ORG.ZA)